

DELIBERATION n° CS 01 12 23
Séance du Mercredi 6 Décembre 2023 2023

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE DECHETERIE

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Procuration : 0
Absent : 5

Date de la convocation

Le 28 Novembre 2023

Date d'affichage

Le Mercredi 6 Décembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Benoît DESENLIS, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jean FALCO (collège Déchets), M. Jean FALCO (collège Eau), M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrick DUBOSC est représenté par M. Guy MANTOVANI

Absent excusé : M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Monsieur le Président expose que suite à l'absence de candidats fonctionnaires pour la fonction de responsable de déchèterie, un contrat à durée déterminée a été conclu pour faire face à une vacance d'emploi en 2021. Ce contrat arrivant à échéance en janvier 2024, la collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de l'emploi vacant et compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure un contrat à durée déterminée à temps complet au grade de technicien, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Que le poste de Responsable Déchèterie, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée suivant l'IB 508-IM 438, en référence à l'échelon 9 du grade de technicien territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de responsable de déchèterie ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.